



Démission refus reduction de préavis et nouveau cdi!

Par **guinguing**, le **13/03/2013** à **17:35**

Bonjour,

Je viens de donner ma démission en demandant une réduction de mon préavis pour pouvoir commencer un nouveau CDI (plus intéressant en termes de salaire et de charge de travail...)

J' ai joué franc jeu avec ma supérieure hiérarchique en lui expliquant qu' après 15 ans de bons et loyaux services, c' était maintenant ou jamais et que je me donnerai à 100% jusqu' à la fin mais elle refuse de me libérer à la date voulue.(elle sait qui sont mes futurs employeurs et qu' ils m' ont contactée)

Mes futurs employeurs veulent absolument que je prenne mon travail d'ici 1 mois(j' ai 2 mois de préavis) et je ne sais plus quoi faire pour ne pas perdre mon futur travail et rester dans la légalité!

J' ai des cp à clôturer , 120 heures de dif, n' y a t il aucun moyen de les utiliser?Ma convention collective du textile et habillement prévoit aussi 2h pour la recherche d' emploi.

Je trouve vraiment dur de s' entendre refuser une réduction de préavis alors que j' ai tout donné à cette entreprise!(très connue, en ce moment reportages tv sur la pression des grosses entreprises..)

Que puis je faire?

J' ai signé le contrat pour le nouveau cdi avec une date au 15 avril, puis je demander à faire changer la date pour respecter mon préavis?(qu' est ce que je risque si je ne peux pas venir au 15 ?)

Si je n' effectue pas entièrement mon préavis pour commencer le nouveau travail,qu' est ce que je risque?Les grosses entreprises demandent ils facilement aux petits salariés de payer des indemnités ??

Je suis dans l' impasse, j' y pense nuit et jour, j' espère que vous pourrez m' aider rapidement.

Par **moisse**, le **13/03/2013** à **19:47**

En fait vous avez bien fait le tour de la question.

Un arrêt maladie ne permet pas de résoudre

vosre problème, la prise de congés, outre qu'elle n'est pas prévue, ne pourrait faire que repousser d'autant la fin du préavis...rnReste l'abandon du poste, qui ouvre à l'employeur un droit à indemnisation à hauteur du préjudice subit et prévisible par le non accomplissement intégral du préavis.rnNe restent à votre disposition que la négociation tant avec l'employeur actuel que le futur, auquel vous pouvez démontrer ainsi que vous êtes soucieux de respecter vos obligations et votre signature.